

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**



CONVOCATION
audience de règlement amiable

(articles 774-1 et 774-3 du code de procédure civile)

S.C.I. MICHEL THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Service des référés

REFERENCE A RAPPELER :
N° RG 24/50270 - N° Portalis 352J-W-B7H-C3PJD

DEMANDEUR(S) :
S.A.S. LA PLATEFORME
Immeuble le Magellan, 7 rue Benjamin Constant
75019 PARIS

représentée par Me Nathalie SOUFFIR - #PC318

DEFENDEUR(S) :
S.C.I. MICHEL THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

représentée par Maître Anne HEURTEL de la SELARL HEURTEL & MOGA - #E1113



Le greffier a l'honneur de vous faire connaître que par simple mention au dossier lors de l'audience du 09 Octobre 2024, il a été décidé de convoquer l'ensemble des parties de l'affaire citée en référence à une audience de règlement amiable.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 774-3 du code de procédure civile, vous êtes invité à comparaître à l'audience de règlement amiable qui se tiendra en chambre du conseil,

Le 09 octobre 2024 à 09 H 30

Salle Audience Règlement Amiable - AUDIENCE DE REGLEMENT AMIABLE-ARA

Précision faite pour les personnes morales, que la partie qui se présentera devra être en capacité de négocier avec un pouvoir décisionnaire.

Fait au Tribunal judiciaire, le 19 Juin 2024

LE GREFFIER,

AVIS IMPORTANT :

Conformément à l'article 774-3 du code de procédure civile,
les parties doivent comparaître en personne.

Lorsqu'elles ne sont pas dispensées de représentation obligatoire, les parties comparaissent assistées de leur avocat.

Dans les autres cas (représentation non obligatoire), elles peuvent faire assister dans les conditions prévues par l'article 762 du code de procédure civile, par :

- un avocat,
- leur conjoint, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité,
- leurs parents, ou alliés en ligne directe,
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus,
- les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.